Question orale déposée par Caroline Cassart, Députée, à Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, concernant La pérennité des Points verts Adeps

Madame la Ministre,

Les Points verts Adeps proposent chaque semaine des rendez-vous dominicaux alliant marche, jogging ou encore marche d'orientation au fil des plus beaux chemins et sentiers de Wallonie et de Bruxelles. C'est, sans aucun doute, un des fleurons du Sport pour Tous en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le calendrier des Points verts s'établit de nombreux mois à l'avance et les plus fidèles organisateurs sont prioritaires sur la date d'une année à l'autre. Néanmoins, depuis de nombreux mois, la crise du Covid empêche la tenue de ces évènements. Malgré l'annonce d'un plan plein air, les organisateurs de points verts sont dans l'inconnue et beaucoup ont déjà annulé leur activité pour 2021.

Madame la Ministre, il me revient que l'administration du Sport pour Tous laisserait entendre aux organisateurs qu'ils risqueraient de perdre leur date en 2022 s'ils n'organisent pas l'activité cette année. Vous imaginez bien l'inquiétude pour tous les bénévoles des Points verts! Pouvez-vous me dire ce qu'il en est et rassurer l'ensemble des organisateurs de ces rendez-vous dominicaux?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Le nombre de Points verts s'accroît d'année en année et l'élaboration du calendrier des marches a lieu de nombreux mois à l'avance. Actuellement, le Service des Points verts de mon administration travaille sur la programmation des Points verts 2022.

Pour attribuer les dates aux différents groupements organisateurs, la Commission de Programmation se base sur certaines règles qui ont été établies pour garantir la priorité des groupements qui organisent déjà une marche l'année précédente.

Pour votre parfaite information, ce système de priorité fonctionne suivant 3 critères bien définis :

- la priorité 1 est accordée aux groupements reprenant la date la plus proche de celle attribuée l'année précédente ;
- la priorité 2 est accordée aux groupements souhaitant modifier la date attribuée l'année précédente ;
- la priorité 3 est accordée aux nouveaux candidats organisateurs.

Les groupements qui ont annulé leur marche l'année précédente, sans motif valable, reçoivent alors un protocole provisoire de priorité 3.

Dans ce cadre, et dans le contexte actuel, il a été précisé que les Points verts qui ont été annulés pendant la période de la crise covid ne seraient pas impactés par cette annulation dans la programmation 2022.

Par contre, comme chaque année, le principe est que ceux qui ont la possibilité d'organiser une marche et qui n'ont pas de raison "valable" de l'annuler, s'exposent au risque de perdre cette priorité, si cette même date est demandée par un autre groupement.

Il faut savoir que certains groupements organisateurs annoncent déjà des annulations pour juin, et même octobre en regard des mesures sanitaires, alors que nous ne connaissons pas encore les protocoles ou éventuelles autorisations et interdictions qui seront applicables d'ici là. Il est donc indispensable de rappeler cette règle afin d'éviter que le calendrier des Points verts de cette année 2021 ne se vide complètement par mesure anticipative de précaution de tous les groupements. Lors des contacts du service Points verts avec certains organisateurs des marches des mois de mai et suivants, mon administration a insisté auprès des groupements organisateurs pour éviter l'annulation précipitée et attendre donc de connaître les nouvelles conditions de reprise.

Depuis lors, les marches ADEPS ont dû être suspendues jusqu'au 9 mai inclus, mais nous pouvons annoncer le retour de ces marches pour le 13 mai, et cela pour le plus grand plaisir des marcheurs.

Bien entendu, si les organisateurs des marches du mois de mai nous indiquaient qu'ils ont trop peu de temps pour organiser leur marche dans de bonnes conditions, il va de soi que cela rentrerait dans les critères d'une raison valable.